



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2023-512

Objet : Rue des Auvrays

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 9 novembre 2023, présentée par l'entreprise INEO – ZI de Courbouton – 35550 LIEURON, pour réaliser des travaux de pose d'un BRT GAZ,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue des Auvrays, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement, au droit du chantier, à compter du mercredi 29 novembre 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 30 jours),

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue des Auvrays, la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement sera interdit, au droit du chantier, à compter du mercredi 29 novembre 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 30 jours).

☞ Les riverains seront autorisés à accéder de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2 : L'entreprise INEO sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les déviations et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 14 novembre 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué  
à l'Occupation de l'Espace Public

